

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3583

présenté par
Mme Park

à l'amendement n° 2185 de M. Boudié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 33 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Substituer aux alinéas 5 et 6 l'alinéa suivant :

« II – L'article L. 3116-8 du code des transports dans sa rédaction résultant du I du présent article est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime la référence à un arrêté de manière à permettre au pouvoir réglementaire de choisir le vecteur adapté pour définir les modalités d'application du dispositif. Par ailleurs, il modifie la date d'entrée en vigueur du dispositif en prévoyant que celui-ci s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.